



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
  - Report des rencontres sur le territoire de la ville de Paris
  - Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Page 3**
  - Permanence Téléphonique
- Page 4**
  - Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020 ?
- Page 5**
  - Terrains impraticables : rappel de la procédure
- Page 6**
  - Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
  - Feuille de Match Informatisée : les bon réflexes
- Page 7**
  - Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés
- Page 8**
  - Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appels à candidature



### Coupe de France (8e tour)

## En route pour l'exploit

### Actualités

#### Page 9

- Coupe de France - 8e tour

### Procès-Verbaux

#### Pages 10 à 16

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

#### Pages 17 à 19

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

#### Pages 20 à 21

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

#### Pages 22 à 25

- Commission Régionale Futsal

#### Pages 26 à 27

- Commission Régionale Outre-Mer

#### Pages 28 à 30

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

#### Pages 31 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

#### Pages 38 à 39

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Mittels des Sports



## Report des rencontres sur le territoire de la ville de Paris

La Ligue tient à rappeler d'une part, que 140.000 licenciés - es de moins de 15 ans sont concernés par les rencontres sportives du samedi sur la région Paris Ile-de-France et que d'autre part, la sécurité de nos enfants est une priorité absolue.

En raison des événements qui se sont déroulés à Paris le samedi 1<sup>er</sup> décembre, compte tenu des appels à renouveler le rassemblement samedi prochain et face aux risques de nouveaux débordements, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football a pris la décision de reporter l'ensemble des compétitions amateurs sur le territoire de la ville de Paris prévu le samedi 8 décembre 2018.

**Les rencontres prévues sur les installations des départements d'Ile-de-France (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) sont maintenues.** Les clubs parisiens sont bien évidemment invités à participer à ces rencontres.

La Ligue appelle ses clubs, ses licenciés (es) et officiels, à faire preuve de tolérance concernant d'éventuels retards consécutifs à une circulation qui peut être rendue difficile par ces manifestations.

## Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*  
*Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

***Les 08 et 09 Décembre 2018***

*Personne d'astreinte :*

**Philippe COUCHOUX**  
**06.17.47.21.11**



## Informations Générales

## Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020 ?

Par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, adopté un certain nombre de dispositions pour les Championnats Régionaux et Départementaux de Jeunes, applicables à compter de la saison 2019/2020.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance du projet de réforme.

Suite aux interrogations de clubs sur les conséquences de cette réforme, nous vous proposons ci-dessous un tableau synoptique afin de vous permettre, selon la situation de vos équipes, de vous projeter sur la prochaine saison :

	Engagements 2018/2019	Situation sportive à l'issue de 2018/2019	Engagements 2019/2020
<b>Championnats Nationaux</b>	CN U19	Maintien	CN U19
	CN U17	Relégation	U16 R1
<b>Championnats Régionaux et Départementaux</b>	U19 R1	Accession	CN U19
	U19 R2	Accession	U18 R1
	U19 R3	Relégation	U18 D1
	U19 D1	Maintien	U18 D1
	U17 R1	Relégation	U16 R2
	U17 R2	Accession	U16 R1 (+ éq. obligatoire : U17 Régional)
	U17 D1	Accession	U16 R3
	U15 R1	Maintien	U14 R1
	U15 R2	Relégation	U14 R3
	U15 D2	Accession	U14 D1
<b>Championnats Régionaux</b>	Régional U16	Sans objet	Régional U17*
	Régional U14	Maintien	Régional U15

\* Comme pour le Championnat Régional U16 2018/2019, la participation au Championnat Régional U17 2019/2020 sera liée au respect de critères (ex : avoir une équipe U16 R1 en 2019/2020)

Enfin, nous vous précisons à toutes fins utiles que le Comité de Direction de la Ligue a décidé de mener une **consultation sur la création d'un Championnat U20 et sur l'évolution de l'offre de pratique pour les U13**. Dans cette perspective, un questionnaire sera adressé aux clubs dans les prochaines semaines.

## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

## Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, noué autour de valeurs et d'intérêts communs, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros à **valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif**. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger le Chèque Sport et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

## Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)  
Mail [associationsidf@cmcic.fr](mailto:associationsidf@cmcic.fr)

## **COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2018/2019**

### **Appels à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Semaine du 27 mai au 02 juin 2019
FEMININES (SENIORS FEM. - U19F -U16F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U19)	8	3	Samedi 1er juin 2019 Dimanche 2 juin 2019
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	5	2	Samedi 15 juin 2019 Dimanche 16 juin 2019
FUTSAL	1	1	Semaine du 27 mai au 1er juin 2019
OUTRE MER	1	1	Mercredi 08 mai 2019



## Coupe de France (8e tour)

## Des défis de taille !



Deux grandes affiches se dérouleront ce samedi en région parisienne à l'occasion du 8e tour de la Coupe de France. La première se tiendra dès 13h30 au stade Montbauron ou Versailles, neuvième du National 3, accueillera l'un des ténors de la Ligue 2, principal prétendant à la montée, le RC Lens. Un énorme défi pour les hommes de Youssef Chibhi d'autant qu'ils ne sont pas en championnat dans une forme resplendissante. Mais sur un match, l'exploit reste possible. C'est également dans cette optique que partiront les joueurs de Bobigny qui disputeront l'autre grand choc. Les pensionnaires du National 2 recevront Clermont actuel dixième de Ligue 2 qui vient de s'incliner (3-0) face au PFC mais qui restait avant ce revers sur une impressionnante série de 13 matches sans défaites.

La tâche semble plus abordable pour nos deux Petits Poucets franciliens qui auront l'avantage, en plus, d'évoluer à domicile. Toutefois, Viry (R1) ne partira pas favori face à Angoulême, leader du National 3 de Nouvelle Aquitaine. Hasard du tirage au sort une autre formation de ce N3 de Nouvelle Aquitaine se dressera sur

la route de notre deuxième équipe de R1 qualifiée, Noisy-le-Grand. Lège Cap Ferret, troisième de ce National 3, rendra ainsi visite aux Noiséens.

Si certains reçoivent, d'autres se déplacent et même très loin. Ainsi Ste-Geneviève (N2) est déjà arrivé en Martinique afin d'y affronter l'équipe d'Aiglon. Ce déplacement en Outre-Mer avait bien réussi, au tour précédent, à Bobigny qui s'était imposé en Nouvelle-Calédonie.

Pour le Red Star (L2), le voyage sera bien plus court. Notre seul représentant de Ligue 2, après l'élimination prématurée du PFC, aura forcément les armes pour s'imposer face à Avion, pensionnaire de Régional 1. Ce sera certainement plus compliqué pour les Lusitanos St-Maur (N2) sur le terrain de Raon l'Etape (N3). Même si les hommes de Bernard Bouger ont déjà montré toute leur détermination dans cette compétition en éliminant notamment Fleury (N2) et la JA Drancy (N). De la détermination, il en faudra aussi à Créteil (N2), moins fringant qu'en début de saison, qui accueillera Limonest (N3). Enfin, le sérieux sera aussi indispensable pour l'Entente (N) qui

partira avec les faveurs du pronostic face à Sedan (N3).

## Agenda

**Samedi 08 décembre (13h30)**  
Versailles (N3) / Lens (L2)

**Samedi 08 décembre (14h45)**  
Aiglon (Martinique) /  
Ste-Geneviève (N2)

**Samedi 08 décembre (15h)**  
Raon l'Etape (N3) / Lusitanos (N2)

**Samedi 08 décembre (17h)**  
Entente SSG (N) / Sedan (N2)  
Bobigny (N2) / Clermont (L2)

**Samedi 08 décembre (17h30)**  
Viry (R1) / Angoulême (N3)

**Samedi 08 décembre (18h)**  
Avion (R1) / Red Star (N)

**Dimanche 09 décembre (13h30)**  
Noisy-le-Grand (R1) /  
Lège Cap Ferret (N3)

**Dimanche 09 décembre (15h)**  
Créteil (N2) / Limonest (N3)

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS-VERBAL n°20

Réunion du : **mardi 04 décembre 2018**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue

---

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018.

**Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr**

---

#### DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

---

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**. **La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

---

#### 2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

---

##### **500568 – PARIS FC 2**

U19 R1 – matches à 12H00 toute la saison.

##### **500561 – NANTERRE ES 1**

U15 R3/D – matches à 16H30 toute la saison.

##### **519616 – MARLY LA VILLE E.S.**

SENIORS R3/D – matches à 16h30 jusqu'au 31 mars 2019, sur le stade Martial DURONSOY à MARLY LA VILLE.

##### **532139 – LOGNES U.S.**

Seniors R3/D – tous les matchs de cette équipe auront lieu le Dimanche à 14h00 jusqu'au 31 mars 2019.

##### **539951 – MINHOTOS GCOS**

CDM R1 – matches à 9H00 toute la saison.

---

#### SENIORS – U19 – U17 - U16 MATCHS NON JOUES les 08 et 09 Décembre 2018

---

En cas de matchs non joués les 08 et 09 Décembre 2018, **ceux-ci seront automatiquement reportés sur le weekend des 15 et 16 Décembre 2018**, sauf pour les clubs ayant déjà un match programmé à ces dates.

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **21111093 : MELUN F.C. / PARIS 15 A.C. du 16/12/2018 (1/16èmes de finales)**

Demande de changement de terrain de MELUN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 16 décembre 2018 à 15h00, sur le stade Paul FISCHER 1 à MELUN.

**Accord de la Section.**

#### **21155933 : ST BRICE F.C. / CLAYE SOUILLY S. du 16/12/2018 (1/8èmes de finale)**

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Janvier 2019 à 15h00, sur le stade Léon GRAFFIN 1 à ST BRICE SOUS FORET.

**Accord de la Section.**

### SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES DU 02 DECEMBRE 2018

**La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontre ci-dessous :**

20435103 : PARAY F.C. / AUBERVILLIERS C. du 02/12/2018 (R2/A)

20436268 : MEAUX ACADEMY CS 2 / CAP CHARENTON du 02/12/2018 (R3/D)

**Ces rencontres sont reportées au 16 Décembre 2018.**

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **FMI**

#### **20436264 : BOBIGNY ACDEMIE 2 / CERGY PONTOISE F.C. 2 du 02/12/2018 (R3/D)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

**. demande au club de BOBIGNY ACADEMIE de transmettre la F.M.I. (1<sup>er</sup> rappel).**

#### **20507369 : SENART MOISSY 1 / LINAS MONTLHERY ESA 1 du 01/12/2018 (R1/B)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel du club de SENART MOISSY,

Considérant que le résultat saisi sur la feuille de match informatique le jour du match est erroné,

Entérine le score du match suivant :

SENART MOISSY 1 : 1 but.

LINAS MONTHLERY ESA 1 : 1 but.

#### **20435762 : NANTERRE E.S. 1 / ARGENTEUIL R.F.C du 03/02/2019 (R2/D)**

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de NANTERRE ES, une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de NANTERRE pour ce match ainsi que pour les 2 matchs suivants :**

20435776 : NANTERRE E.S. 1 / NOISY LE SEC B. 93 du 17/03/2019

20435797 : NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE du 31/03/2019

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

#### **20891038 : PARIS 15 A.C. 1 / LE MEE SP. du 03/02/2019 (R3/B)**

Dossier en retour de la C.R.D. du 28/11/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de PARIS 15 AC une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de PARIS pour ce match ainsi que pour le match suivant :**

La Section précise qu'en cas de qualification de PARIS 15 A.C. pour les 1/8èmes de finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF, le match suivant sera également à prendre en compte dans la sanction :

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PARIS 15 A.C. / CESSON VERT ST DENIS ou MELUN F.C. du 13/01/2019

### **20436267 : LOGNES U.S. / MITRY MORY FOOTBALL du 02/12/2018 (R3/D)**

Réception de l'arrêté municipal de la Ville de LOGNES informant de la fermeture des installations à cette date.

Courriel de MITRY MORY FOOTBALL informant de la possibilité d'inversion.

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 02 décembre 2018 à 15h00, sur le stade J. Ladoumègue à MITRY MORY.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20436267 : MITRY MORY FOOTBALL / LOGNES U.S. le 02/12/2018

Retour – 20436333 : LOGNES U.S. / MITRY MORY FOOTBALL le 05/05/2019

**Accord de la Section.**

### **20436258 : MARLY LA VILLE E.S. / BOBIGNY ACADEMIE 2 du 25/11/2018 reporté au 16/12/2018 (R3/D)**

Suite à un match de Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF à jouer le 16/12/2018 par BOBIGNY AF 2, **ce match est reporté 23/12/2018.**

---

#### U19 – MATCHS REPORTES au 23 Décembre 2018

---

20502774 : RED STAR F.C. / BOBIGNY ACADEMIE du 25/11/2018 (R1)

20502775 : SARCELLES A.A.S. / DRANCY J.A. du 25/11/2018 (R1)

20502776 : MONTFERMEIL F.C. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 25/11/2018 (R1)

20502777 : MEUDON A.S. / MANTOIS 78 F.C. du 25/11/2018 (R1)

20502779 : RACING COLOMBES 92 / PARIS ST GERMAIN F.C. 2 du 25/11/2018 (R1)

20503319 : POISSY A.S. / BRETIGNY F.C.S. du 25/11/2018 (R2/A)

20503324 : TRAPPES E.S. / AULNAY C.S.L. du 25/11/2018 (R2/A)

Possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec l'accord des 2 clubs ou **le 13 JANVIER 2019 en cas d'élimination en Coupe Gambardella.**

---

#### U19 – MATCH REPORTES au 13 Janvier 2019

---

20503583 : VITRY C.A. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 02/12/2018 (R3/A)

---

#### U19 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

---

### **211145756 : TORCY P.V.M. / MELUN F.C. du 16/12/2018**

Demande de report des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Janvier 2019 à 13h00, sur le stade du Frémoy à TORCY.

**Accord de la Section ; le club de MELUN F.C. ayant déjà un match de championnat en retard à jouer à la date du 16/12/2018.**

---

#### U19 - CHAMPIONNAT

---

### **20503980 : LES LILAS F.C. / CLAYE SOUILLY S. du 09/12/2018 (R3/C)**

Courriel de CLAYE SOUILLY SP. demandant le report de cette rencontre.

La Section,

**Au vu du motif invoqué, reporte ce match au 23/12/2018.**

---

#### U17 - CHAMPIONNAT

---

## **FMI**

### **20506705 : LIEUSAIN AS / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 02/12/2018 (R3/C)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

**. demande au club de LIEUSAIN A.S. de transmettre la F.M.I. (1<sup>er</sup> rappel).**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### **20506183 : BRETIGNY F.C.S. / A.S. ST OUEN L'AUMONE du 09/12/2018 (R2/A)**

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY F.C.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 09 Décembre 2018 à 12h00 en lever de rideau d'un match CNU17, sur le stade Auguste DELAUNE à BRETIGNY SUR ORGE.

**Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.**

### **20506313 : C.F.F.P. / PARIS F.C. du 02/12/2018 (R2/B)**

Réception de la fermeture des installations à cette date communiquée par le Parc Interdépartemental des Sports de CHOISY.

Courriel de PARIS F.C. informant de la possibilité d'inversion à 15h00, avec accord écrit du C.F.F.P..

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 02 décembre 2018 à 15h00, sur le stade Déjerine à PARIS 20<sup>ème</sup>.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20506313 : PARIS F.C. / C.F.F.P. le 02/12/2018

Retour – 20506379 : C.F.F.P. / PARIS F.C. le 05/05/2019

**Accord de la Section.**

---

### U16 - CHAMPIONNAT

---

Non envoi de l'original de la feuille de match après 2 réclamations.

**Match Perdu par Pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (art.44 du RSG de la LPIFF).

**Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre concernée.**

### **20507084 : C.F.F.P. / TORCY P.V.M. du 04/11/2018 (Poule B)**

C.F.F.P. : -1 pt – 0 but

TORCY P.V.M. : 0 pt – 1 but.

Rappel des précédentes demandes :

1<sup>ère</sup> demande le (journal numérique n°502 du 15/11/2018)

2<sup>ème</sup> demande le (journal numérique n°503 du 22/11/2018)

---

### U15 - CHAMPIONNAT

---

### **20474978 : BOBIGNY AF 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/12/2018 – U15 R2/A**

Courriel de BOBIGNY AF 1 demandant le report de cette rencontre en raison de la programmation pour l'équipe Seniors 1 d'une rencontre de Coupe de France le même jour.

La Section reporte ce match au 12/01/2019.

### **20474966 BOBIGNY AF 1 / MANTOIS FC 78 1 du 15/12/2018 – U15 R2/A**

Demande via Footclubs de BOBIGNY AF 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 14/12/2018 – 12h00.

### **20474977 VERSAILLES FC 78 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 08/12/2018 – U15 R2/A**

Courriel de VERSAILLES FC 78 1 demandant le report de cette rencontre en raison de la programmation pour l'équipe Seniors 1 d'une rencontre de Coupe de France le même jour.

La Section reporte ce match au 12/01/2019.

### **20474975 COSMO TAVERNY 1 / ST OUEN L'AUMONE AS 1 du 08/12/2018 – U15 R2/A**

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de ST OUEN L'AUMONE AS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 07/12/2018 – 12h00.

### **20475157 VERSAILLES FC 78 2 / JOINVILLE RC 2 du 08/12/2018 – U15 R3/A**

Courriel de VERSAILLES FC 78 2 demandant le report de cette rencontre en raison de la programmation pour l'équipe Seniors 1 d'une rencontre de Coupe de France le même jour.

La Section reporte ce match au 12/01/2019.

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### **20475246 NEUILLY SFC 1 / AULNAY CSL 1 du 08/12/2018 – U15 R3 / B**

Demande via Footclubs de NEUILLY SFC 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30 en raison de l'absence d'éclairage sur le terrain.

Refus d'AULNAY CSL 1 via Footclubs.

La Section compte tenu du motif, fixe le coup d'envoi du match à 15h00.

De plus, afin d'éviter que ce problème ne se reproduise, tous les matchs à domicile de l'équipe de NEUILLY SFC 1 auront pour coup d'envoi 15h00 durant la période hivernale soit jusqu'au samedi 30 mars 2019 inclus.

### **20475339 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / IVRY US 1 du 08/12/2018 – U15 R3 / C**

Demande via Footclubs de SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 16h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'IVRY US 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 07/12/2018 – 12h00.

### Feuilles de Match Informatiques – U15

Rencontres du 01/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 1 / A	20474794	RED STAR FC 1	ENTENTE SSG 1	01/12/2018
<b>Rapport Ar-</b>	oui			
<b>Rapports des</b>	Non			
<b>Motif non Utili-</b>	inconnu			
<b>Décision Section</b>	La Section demande aux 2 clubs un rapport précisant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la			

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF U15

#### **Tirage au sort des 1/16<sup>èmes</sup> de Finale :**

Tirage au sort effectué par Monsieur Ahmed BOUAJAJ – Secrétaire Général de la LPIFF.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **SAMEDI 19 JANVIER 2019 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

En cas d'indisponibilité du club recevant, ce dernier devra proposer un terrain de repli ; à défaut, le match sera inversé.

#### **EPREUVE:**

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.**

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

### FEUILLES DE MATCH :

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

---

#### U14 – MATCH REMIS AU 22 Décembre 2018

---

20475510 : C.F.F.P. 14 / BRETIGNY FCS 14 du 01/12/2018 (Poule A)

**Possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec l'accord des 2 clubs.**

---

#### CDM ET ANCIENS MATCHS NON JOUES les 08 et 09 Décembre 2018

---

En cas de matchs non joués les 08 et 09 Décembre 2018, **ceux-ci seront automatiquement reportés sur le weekend des 15 et 16 Décembre 2018**, sauf pour les clubs ayant déjà un match programmé à ces dates.

---

#### C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE DU 02 DECEMBRE 2018

---

**La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :**

20507234 : VILLENROY AC / CHELLES AS du 02/12/2018 (R3/D)

**Cette rencontre est reportée au 16 Décembre 2018.**

---

#### CDM - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

---

### **1<sup>er</sup> Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20442234 : PARISIENNE E.S. / NEUILLY SUR MARNE SFC du 25/11/2018 (R2/A)

---

#### CDM – CHAMPIONNAT

---

### **FMI**

#### **20442778 : ST MICHEL SPORTS / CORBREUSE STE MESME du 02/12/2018 (R3/C)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

**. demande au club de ST MICHEL SPORTS de transmettre la F.M.I. (1<sup>er</sup> rappel).**

#### **20442108 : MINHOTOS DE BRAGA / ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> du 02/12/2018 (R1)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatisée,

Absence de l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> à l'heure du coup d'envoi,

. enregistre le **2<sup>ème</sup> forfait non avisé de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>**.

MINHOTOS DE BRAGA : 3 pts – 5 buts

ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> : -1 pt – 0 but.

#### **20442510 : BEYNES F.C. / PORTUGAIS DE GARCHES du 09/12/2018 (R3/A)**

Reprise du dossier.

Reception d'un arrêté municipal de la Commune de BEYNES informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

## D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Courriel de BEYNES F.C. demandant le report de cette rencontre, n'ayant pas de terrain de repli et le club des PORTUGAIS DE GARCHES n'ayant pas la possibilité d'une inversion.

**La Section reporte cette rencontre au Dimanche 16 Décembre 2018.**

**20442517 : FRANCONVILLE F.C. / BEYNES F.C. du 20/01/2019 (R3/A)**

Demande d'inversion de match de FRANCONVILLE FC via FOOTCLUBS.

**A défaut d'accord de votre adversaire pour inverser ce match, la Section vous rappelle que les matchs de compétition de Ligue sont prioritaires sur les matchs de District.**

**20442777 : CHATELET EN BRIE / PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU du 02/12/2018 (R3/C)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatisée,  
Absence de l'équipe des PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU à l'heure du coup d'envoi,  
. enregistre le **1er forfait non avisé des PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU.**

CHATELET EN BRIE : 3 pts – 5 buts

PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU : -1 pt – 0 but.

---

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE DU 02 DECEMBRE 2018

---

**La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :**

20442909 : QUINCY VOISINS F.C. U.S. / BRY F.C. du 02/12/2018 (R1)

**Cette rencontre est reportée au 16 Décembre 2018.**

---

ANCIENS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

---

**1<sup>er</sup> Rappel**

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20443032 : AM. VILLENEUVE LA GARENNE / PARISIS F.C. du 25/11/2018 (R2/A)

20443037 : SAINT LEU F.C. // COSMO TAVERNY du 25/11/2018 (R2/A)

20443165 : BOURG LA REINE A.S. / AS FR. LE PERREUX du 25/11/2018 (R2/B)

20443837 : DAMMARIE LES LYS F.C. / ENT. BAGNEAUX NEMOURS du 18/11/2018 (R3/C)

---

ANCIENS - CHAMPIONNAT

---

**20443045 : EZANVILLE ECOUEN U.S. / LOUVECIENNES A.S. du 09/12/2018 (R2/A)**

Courriel de LOUVECIENNES A.S. demandant le report de cette rencontre.

**Au vu du motif invoqué, la Section reporte ce match au 16 décembre 2018.**

**20443397 : PORCHEVILLE F.C. / ENTENTE MERY MERIEL du 02/12/2018 (R3/A)**

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de PORCHEVILLE indiquant fermeture des installations à cette date.

Courriel de l'ENTENTE MERY MERY MERIEL informant de la possibilité d'inversion.

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 02 décembre 2018 à 9h30, sur le stade J. BRESTEL à MERY SUR OISE

Les rencontres deviennent :

Aller – 20443397 : ENTENTE MERY MERIEL / PORTCHEVILLE FC le 02/12/2018

Retour – 20443463 : PORCHEVILLE FC / ENTENTE MERY MERIEL le 05/05/2019

**Accord de la Section.**

**20443852 : VERT LE GRAND F.C. / DAMMARIE LES LYS F.C. du 09/12/2018 (R3/C)**

Courriel de VERT LE GRAND FC demandant l'inversion de la rencontre en raison de la prévision de la fermeture de ses installations.

Courriel de DAMMARIE LES LYS FC informant de l'impossibilité de recevoir.

La Section reste en attente de l'arrêté municipal de fermeture pour le weekend des 8 et 9 décembre 2018, à réception cette rencontre sera fixée et inversée au 16 décembre 2018 à DAMMARIE LES LYS.



**D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium****PROCÈS-VERBAL N° 14**

Réunion du : **Mardi 04 décembre 2018.**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **MM. MATHIEU (Comité Directeur) – MORNET - OLIVEAU – PAREUX – SANTOS.**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

**Votre messagerie @lpiff.fr évolue.**

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

---

**FOOTBALL ENTREPRISE  
SAMEDI APRES MIDI**

---

**En cas de matches non joués le 08/12/2018, ceux-ci seront reportés automatiquement au 15/12/2018 sauf pour les clubs ayant déjà un match à jouer le 15/12/2018.**

**R1****20515208 – CONSEIL GENERAL 92 1 / ORANGE ISSY 1 du 08/12/2018**

Courriel de CONSEIL GENERAL 92.

Cette rencontre se jouera sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Pré St Jean à SAINT CLOUD.

**Accord de la Section.**

**R2/A****20515873 – AIR France ROISSY 1 / HOPITAL POINCARE 1 du 08/12/2018.**

Ce match aura lieu à 14h30 le terrain n°1 (pelouse) du stade Sylvain BARISEEL à LOUVRES..

**Accord écrit des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

**20516324 –AIR France ROISSY 2 / HOPITAL POINCARE 2 du 08/12/2018.**

Ce match aura lieu à 13h15 le terrain n°2 (synthétique) du stade Sylvain BARISEEL à LOUVRES..

**Accord écrit des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

**Matches en retard à jouer le samedi 15/12/2018**

20515867 – AIR France ROISSY 1 / ATSCAF PARIS 1 du 24/11/2018 (R2/A)

**Matches en retard à jouer le samedi 22/12/2018**

20515841 – GAZIERS PARIS 1 / US NETT 1 du 22/09/2018 (R2/A)

20516292 - GAZIERS PARIS 2 / US NETT 2 du 22/09/2018 (R2/A)

20515855 – CAP NORD 1 / AIR France ROISSY 1 du 27/10/2018 (R2/A)

20516306 - CAP NORD 2 / AIR France ROISSY 2 du 27/10/2018 (R2/A)

## D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

### R3

#### **20840702 – DEFENSE NATIONALE 1 / APSAP CHI CRE 1 du 22/12/2018**

Courriel de DEFENSE NATIONALE du 03/12/2018 et attestation du parc du Tremblay informant de la fermeture des installations du 22/12/2018 au 06/01/2019.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT D'ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

#### **Rappel :**

Le 2ème tour est à jouer le samedi 15 décembre.

Le tirage est à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr> dans la rubrique compétitions – coupes).

#### **CLUBS EXEMPTS :**

Les 16 clubs qualifiés en coupe nationale entreprise

Six clubs de R3 pour cause de championnat.

INSTITUT PETROLE- CACL – APSP CHIC – COMM MASSY – CEA SACLAY – PTT CERGY

1 arbitre officiel est désigné à la charge des 2 clubs.

#### **Prochain tour : le 09/02/2019**

#### **Tirage au sort le 18/12/2018**

---

### FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

---

**En cas de matches non joués le 08/12/2018, ceux-ci seront reportés automatiquement au 15/12/2018 sauf pour les clubs ayant déjà un match à jouer le 15/12/2018.**

### R1

#### **20516495 - US METRO 93/B4 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES du 17/11/2018 remis au 12/01/2018**

Courriel du secrétaire de l'US METRO du 04/12/2018 et du Président des Enfants du Métro (OPC de la RATP).

**Ce match est avancé au 15/12/2018.**

### R2/A

#### **20841507 STERIA – HACHETTE du 08/12/2018**

Courriel de STERIA.

Ce match aura lieu à 11h au stade Nelson Mandel à LA GARENNE COLOMBES.

**Accord de la Section.**

#### **Feuille de match en retard :**

20841503 – CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE 1 / STERIA 1 du 24/11/2018 (R2/A)

1<sup>er</sup> rappel.

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN**

**Dates des prochains tours de Coupe (sous réserve des reports de match pour cause d'intempéries importantes) :**

1/8<sup>èmes</sup> de final : le 23 mars 2019

1/4 de finale : le 6 avril 2019

1/2 finale : le 25 mai 2019

Finale : le 15 juin 2019

## D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM SAMEDI  
APRES MIDI

**En cas de matches non joués le 08/12/2018, ceux-ci seront reportés automatiquement au 15/12/2018 sauf pour les clubs ayant déjà un match à jouer le 15/12/2018.**

### **R1**

#### **20517546 - REUNIONNAIS SENART 8 / TSIDJE 8 du 08/12/2018**

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART (changement horaire).

Ce match se jouera à 18h00 au lieu de 19h30.

**Accord de la Section.**

### **R2/A**

#### **20517670 - REUNIONNAIS SENART 9 / PARIS SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 08/12/2018**

Courriel de Réunionnais Sénart en date du 03 décembre 2018

Ce match se jouera à 16h00 au lieu de 17h30.

**Accord de la Section.**

### **R2/B**

#### **20517757 – LUXEMBOURG F.C. 8 / ACHERES SOLEILS ILES 8 du 24/11/2018**

Reprise de dossier.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et rapport de LUXEMBOURG F.C.),

En l'absence du rapport demandé au club d'ACHERES SOLEIL ILES,

Considérant que l'arbitre officiel était absent sur le match,

Considérant que le club de LUXEMBOURG F.C. a désigné une personne de leur club pour officier en tant qu'arbitre,

Considérant que le club d'ACHERES SOLEIL DES ILES a refusé de jouer le match au motif que l'éclairage du terrain était insuffisant,

Considérant que plusieurs matches officiels ont déjà eu lieu sur ce terrain en nocturne,

Considérant que le non déroulement du match est de la responsabilité du club visiteur,

Par ces motifs,

**décide de donner match perdu par pénalité au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à Luxembourg F.C. (3 points – 0 but).**

### **R3/A**

#### **20841847 – SUD ESSONNE ETRECHY 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 24/11/2018**

Lecture de la feuille de match du courriel de BALLE AUX PIEDS.

Match perdu par forfait pour le club de BALLE AUX PIEDS.

### **COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL MOUMINOUX**

**Dates des prochains tours de Coupe (sous réserve des reports de match pour cause d'intempéries importantes) :**

1/8<sup>èmes</sup> de final : le 23 mars 2019

1/4 de finale : le 6 avril 2019

1/2 finale : le 04 mai 2019

Finale : le 15 juin 2019

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion restreinte du : **mardi 04 décembre 2018**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

#### Reports

En cas de match non joué ou reporté la Section informe les clubs que la date de report sera le samedi 15/12/2018 (sous réserve que les équipes concernées n'aient pas de match à cette date).

#### CHAMPIONNAT - SENIORS

##### Régional 2

##### 20487276 EVRY FC 1 / DOMONT FC 1 du 01/12/2018

Courriel de la Mairie d'EVRY avec arrêté Municipal de fermeture des installations.

La Section,

Après accord de DOMONT FC par courriel, inverse les matchs Aller / Retour comme suit :

Match Aller :

20487276 DOMONT FC 1 / EVRY FC 1 le 01/12/2018

Coup d'envoi 15h00 – stade Municipal à DOMONT.

Match Retour :

20487321 EVRY FC 1 / DOMONT FC 1 le 18/05/2019

Coup d'envoi 15h00 – stade Desroys du Roure à EVRY.

#### MATCHS REMIS - JEUNES

##### U19F

##### Poule B

##### 20995910 FC COSMO 77 1 / MEAUX CS AC. 1 du 08/12/2018

Ce match aura lieu le 16/01/2019 à 18h45 au stade André robert à MONTRY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

##### Poule E

##### 20487276 PUC 1 / MONTIGNY LE BTX 1 du 08/12/2018

Demande via footclubs de PUC 1 pour décaler le match au dimanche 09/12/2018 en raison d'un problème d'occupation des terrains.

Refus via Footclubs de MONTIGNY LE BTX.

La Section reporte le match au samedi 26/01/2019 à 15h00 (un match de l'équipe U16F étant prévu à 17h00 ce même jour).

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### U16F

#### Poule E

#### 20983980 PARISIS FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 08/12/2019

Ce match aura lieu le 19/01/2019.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

**Accord de la Section.**

#### 20984114 COSMO TAVERNY 1 / POISSY AS 1 du 08/12/2018

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY pour avancer le match à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Refus de POISSY AS 1 via Footclubs.

La Section fixe le match à 15h00 et rappelle au club de POISSY AS 1 que les demandes de modification du coup d'envoi des matchs se situant entre 14h30 et 17h00 pour les jeunes sont acceptées dès lors qu'elles sont transmises pour la réunion de la Section le mardi précédent le match.

---

### Forfait

---

#### 542440 RUEIL MALMAISON FC

La Section prend note du forfait général de l'équipe U19F.

---

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES - jeunes

---

**Match perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :**

#### **U19F – Poule A**

20984311 COLOMBES LSO 1 / MUREAUX OFC 1 du 03/11/2018

1<sup>er</sup> rappel : 13/11/2018

2<sup>ème</sup> rappel : 20/11/2018

COLOMBES LSO 1: -1pt – 0 but.

MUREAUX OFC 1 : 3pts – 0 but.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du Lundi 03 décembre 2018

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. ELBILIA – HAMZA – SMAGUE  
Excusé : M. COUCHOUX

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

---

#### COUPE NATIONALE FUTSAL

---

#### Tour n°4

#### **21144712 LES NOMADES FUTSAL 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 01/12/2018**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de LA COURNEUVE AS 1.  
LES NOMADES FUTSAL 1 qualifié pour le prochain tour.

#### **21144706 SEVRAN FC 1 / MASSY UF 1 du 01/12/2018**

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel accompagné de la feuille de match,

Considérant qu'un problème technique lié à la fixation d'un des 2 buts a été détectée par l'arbitre avant le match,  
Considérant que l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match pour préserver la sécurité des acteurs de la rencontre,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que le prochain tour de Coupe Nationale Futsal est prévu la semaine du 10 au 16 décembre 2018,

Considérant que les conditions du bon déroulement de la rencontre dans le gymnase du club de SEVRAN FC 1 ne sont pas garanties eu égard au problème de fixation du but lors du match en objet,

Par ces motifs,

**Fixe et inverse le match au samedi 08/12/2018 à 20h45 au gymnase Jean Moulin à MASSY.**

**Par conséquent la rencontre de championnat Régional – poule B**

**20528967 MASSY UF 1 / PARIS 14 FC 1 du 08/12/2018 est reportée au samedi 22/12/2018.**

#### **21144714 FC CHAVILLE 92 1 / ILE SAINT DENIS AF 1 du 30/11/2018**

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs, du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de la fermeture du gymnase en vue de la préparation d'une compétition de tir à l'arc,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que le club du FC CHAVILLE 92 1 n'a pas prévenu les services administratifs de la LPIFF dans les délais impartis,

Considérant que le club du FC CHAVILLE 92 1 n'a pas mis en œuvre les conditions optimales d'accueil de l'équipe adverse et que sa responsabilité est donc engagée dans le non déroulement du match,

Par ces motifs,

## Commission Régionale Futsal

Fait application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club du FC CHAVILLE 92 1 pour en attribuer le gain à ILE SAINT DENIS AF 1 :

**ILE SAINT DENIS AF 1 qualifié pour le prochain tour.**

### Tour n°5:

**Les rencontres sont à jouer la semaine du 10 au 16 décembre 2018.**

### EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

### FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la Feuille de Match Informatique ou papier s'il s'agit d'un club de District n'ayant pas recours à la FMI en championnat.

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné 2 Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

### TIRAGE AU SORT :

10 matchs (20 clubs)

Exempts : 7 clubs

5 clubs de division 1 Championnat de France

2 clubs de division 2 Championnat de France

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

---

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

---

### Tirage au sort du prochain tour : le lundi 17 décembre 2018

---

CHAMPIONNAT

---

### Régional 1

La Commission reporte les matchs ci-dessous au samedi 22/12/2018 suite à la qualification des clubs concernés pour le tour n°5 de la Coupe Nationale Futsal :

20528557 DIAMANT FUTSAL 1 / LES ARTISTES 1 reporté au 22/12/2018

20528558 AUBERVILLIERS OMJ 1 / LIEUSAIN FOOT AS 1 reporté au 22/12/2018

20528559 GARGES DJIBSON 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 reporté au 22/12/2018

20528561 PIERREFITTE FC 1 / PARIS SPORTING CLUB 2 reporté au 22/12/2018

\*\*\*\*\*

### 20528571 PIERREFITTE FC 1 / LES ARTISTES 1 du 08/12/2018

Courriel du club des ARTISTES 1.

La Commission au vu du motif invoqué reporte la rencontre à une date ultérieure.

### 20528573 PARIS METROPOLE 1 / NEW TEAM FUTSAL 91 1 du 08/12/2018

Demande via Footclubs de PARIS METROPOLE 1 pour inverser la rencontre suite à un problème de créneau.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de NEW TEAM FUTSAL 91 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 07/12/2018 – 12h00.

De plus, la Commission demande au club de PARIS METROPOLE 1 de bien vouloir lui faire parvenir l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

\*\*\*\*\*

## Commission Régionale Futsal

### Régional 2

La Commission reporte les matchs ci-dessous au samedi 22/12/2018 suite à la qualification des clubs concernés pour le tour n°5 de la Coupe Nationale Futsal :

#### **Poule A**

20528676 AULNAY FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 reporté au 22/12/2018

20528678 MARCOUVILLE SC 1 / PARIS ACASA 2 reporté au 22/12/2018

#### **20528682 PARIS ACASA 2 / B2M FUTSAL 1 du 24/11/2018**

Reprise de dossier,

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, des courriels de PARIS ACASA 2 et de la Mairie de Paris,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de l'occupation du gymnase par une compétition de Roller,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant les explications apportées par le club de PARIS ACASA sur les échanges de mails avec la ville de Paris,

Considérant que selon les informations communiquées par la ville de PARIS, le club de PARIS ACASA a été informé en début de saison de l'indisponibilité du gymnase le 24/11/2018,

Considérant que conformément à l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., ce sont les clubs qui doivent prévenir les instances en cas d'indisponibilité des installations sportives, étant précisé que la Ligue tient compte également des informations qu'elle peut parfois recevoir directement de la part des propriétaires des installations sportives,

Considérant que le club de PARIS ACASA n'a pas prévenu les services administratifs de la LPIFF de l'indisponibilité de son gymnase et n'a donc pas mis en œuvre les conditions optimales d'accueil de l'équipe adverse,

Considérant que sa responsabilité est engagée dans le non déroulement du match,

Par ces motifs,

Fait application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club de PARIS ACASA 2 pour en attribuer le gain à B2M FUSTAL 1 :

**PARIS ACASA 2 : -1pt – 0 but.**

**B2M FUTSAL 1 : 3pts – 0 but.**

#### **Poule B**

#### **Courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL - 551471**

La Commission prend note de la modification du coup d'envoi des rencontres à domicile : 20h00.

#### **20528779 CHAMPS FUTSAL 2 / DIAMANT FUTSAL 2 du 24/11/2018**

Absence de FMI.

La Commission prend note des explications fournies par le club de CHAMPS FUTSAL 2 et lui demande d'être opérationnel pour la prochaine rencontre.

#### **20528801 CHAMPS FUTSAL 2 / AVICENNE ASC 1 du 26/01/2019**

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de CHAMPS FUTSAL 2 de bien vouloir lui faire savoir s'il dispose d'un créneau pour accueillir cette rencontre dans la même semaine (semaine du 21 au 25 janvier 2019).

### Régional 3

#### **Poule A**

#### **20528878 LES ARTITES 2 / SAINT MAURICE AJ 1 du 08/12/2018**

Courriel du club des ARTISTES 2.

La Commission au vu du motif invoqué reporte la rencontre au samedi 22/12/2018.

#### **Poule C**

#### **20529047 CSC 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 15/12/2018**

Suite à la qualification de CSC 1 pour le tour n°5 de la Coupe Nationale Futsal, cette rencontre est reportée à une date ultérieure.



## Commission Régionale Futsal

### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE - SENIORS

La feuille de match ci-dessous doit être transmise dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 3 – poule B

20528964 BAGNEUX FUTSAL 2 / US NOGENT 94 du 25/11/2018

### CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

**Poule C**

**21049044 LES ARTISTES 1 / B2M FUTSAL 1 du 09/12/2018**

Courriel du club des ARTISTES 1.

La Commission au vu du motif invoqué reporte la rencontre au dimanche 16/12/2018.

**21049012 CHAMPS FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 26/01/2019**

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte ce match au samedi 02/02/2019.

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel**

**Poule A**

21048911 AVICENNE ASC 1 / KARMA FSC 2 du 23/11/2018

21048936 PARIS CDG FUTSAL 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 24/11/2018

## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du : Mercredi 05 décembre 2018.

Animateur: Lucien SIBA.

Présents : MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés: MM. Gilbert LANOIX - Willy RANGUIN - Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL - Paul MERT - Michel ESCHYLLE.

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

\*\*\*\*\*

#### 1/16èmes de finale

**Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 20 décembre 2018 (date butoir).**

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

#### 21160171 – ST DENIS R.C. 8 / HIYEL 8

Demande de changement de date et d'horaire de ST DENIS R.C. via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à 16h00 au stade Auguste Delaune à ST DENIS.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de HIYEL.**

#### 21160174 – GONESSE R.C. 1 / MARTIGUA PARIS 8

Le match aura lieu le jeudi 05 décembre 2018 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Eugène Cognevaut 2 à GONESSE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### 21160177 – BOIS L'ABBE OUTRE MER 1 / GRANDE VIGIE F.C. 8

Ce match aura lieu le mardi 18 décembre 2018 à 20h au stade Charles Solignat à CHAMPIGNY SUR MARNE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### 21160172 – METRO PARIS NORD 1 / ULTRA MARINE A.S. 1

Ce match aura lieu le mardi 11 décembre 2018 à 20h au stade de la Motte à BOBIGNY.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### 21160169 – NETT U.S. 1 / ANTILLAIS PARIS 19EME 1

Demande de changement de date et d'horaire de NETT U.S. via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 19h55 au stade la Motte n°7 à BOBIGNY.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit d'ANTILLAIS PARIS 19EME.**

#### 21160179 – PARIS ANTILLAIS FOOT 8 / PARIS SPORT CULTURE 1

Demande de changement de date et d'horaire de PARIS ANTILLAIS FOOT via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le samedi 13 décembre 2018 à 15h30 au complexe sportif Louis Lumière à PARIS 20.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de PARIS SPORT CULTURE.**

## Commission Régionale Outre-Mer

### **21160176 – OUTRE MER A.C.S. 8 / KOPP 971**

Ce match aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 à 20h30 sur le terrain n°5 du parc des sports de l'île de Puteaux.

**Accord de la Commission.**

### **RAPPEL DU CALENDRIER**

- **1/16èmes de finale** : jeudi 20 décembre 2018 (date butoir)
- **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)
- o *Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019*
- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019
  
- **Finale** : mercredi 08 mai 2019

**PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du : mercredi 05 décembre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. THOMAS – LE CAVIL – BOUDJEDIR – ELLIBINIAN (représentant CRA) - DELPLACE.

Excusés : MM. GORIN – DUPUY– DARDE.

#### INFORMATIONS

##### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

(à laisser tel que, ce message doit être diffusé sur les pv de commission jusqu'au 18/12)

#### TERRAINS

La commission informe que les matchs à domicile de l'équipe de SEVRES se dérouleront à 20h15 et non plus à 20h00.

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

##### SAMEDI :

Poule B :

##### 1<sup>er</sup> rappel

N°20972814 – OCCAZ FC / VEMARS St WITZ du 24/11/2018

##### FRANCILIENS :

Poule A :

##### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction

N°20972948 – LE TIR AS CBB / RUBELBOC FC du 19/11/2018

##### BARIANI :

Poule B

##### 1<sup>er</sup> rappel

N°20971696 – PERSONNEL GROUPE METRO / TROPICAL du 26/11/2018

#### COUPES

##### Franciliens

Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la coupe

Les matchs se dérouleront impérativement le 17/12/2018 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission demande au club recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi 18h00.

NUAMCES / SOUM DE VANVES  
JOINVILLE / ALFORTVILLE 1  
BONDY AS / BOURG LA REINE 1

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PARISII / KRO AS  
 LE TIR / EQUINOXE  
 CHAMPS DE MARS / CIGALES  
 ASAC / ELLIPSE  
 LIONS MENILMONTANT / COLLEGUERIE  
 ALFORTVILLE 2 / PANTHEON  
 SPORT SOLIDARITE / CAILLOUX  
 BOURG LA REINE 2 / INTER 6  
 RUBELBOC / LANCIERS  
 LUXEMBOURG / JEUX EN HERBE sur le terrain LENGLEN 1 à 19h00.

EXEMPTS : CAFE AVEYRONNAIS – MAARIFIENNE - SEVRES

### Bariani / Supporters

Tirage du 1<sup>er</sup> tour de la coupe

Les matchs se dérouleront impérativement le 17/12/2018 sur le terrain du club premier nommé.  
 La Commission demande au club recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi 18h00.

SUPPORTERS MONACO / PETITS ANGES  
 M6 / ANCIENS ESCP  
 ENA / LOKO. 2 GARES  
 SUPPORTERS NANTES / LA FAISE  
 ARTILLEURS / SUPPORTERS MONTPELLIER  
 CAP 12 / PITRAY OLIER  
 SUPPORTERS BORDEAUX / PASSOGOL  
 ISL / SUPPORTERS RENNES  
 SUPPORTERS PSG / CAFE AVEYRONNAIS 2  
 TELECOM RECHERCHE / ETUDIANTS DYNAMIQUES  
 SUPPORTERS SAINT-ETIENNE / TROPICAL  
 COCINOR / SUPPORTERS LYON  
 A L'ARACHE / LOTO NEUILLY  
 SUPPORTERS LIVERPOOL / DENTISTES  
 SUPPORTERS NICE / ESSEC  
 IENA SPORTS / BAGATELLE

EXEMPTS : COSMOS – NEUILLY OLYMPIQUE – SCIENCES PO – ALICE FOOT – APSAP.

### CHAMPIONNAT

#### Samedi Matin

#### Poule A

#### N°20972552 – GRENELLE AS / EED du 01/12/2018

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

#### Franciliens

La commission informe que les matchs à domicile de l'équipe SEVRES se dérouleront à 20h15 et non plus à 20h00.

#### Poule A

#### N°20972952 – CAILLOUX FC / RUBELBOC FC du 26/11/2018

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (feuille de match et rapport de l'arbitre) la Commission décide : match perdu par forfait pour l'équipe RUBELBOC FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe CAILLOUX FC (3 points / 5 buts). Les frais d'arbitre sont à la charge de l'équipe RUBELBOC FC.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### **N°20972960 – LE TIR / ASCAC du 03/12/2018**

La Commission reporte cette rencontre au lundi 07/01/2019.

### **N°20972922 – CAILLOUX FC / PARISII du 01/10/2018**

Après réception du document demandé à l'équipe PARISII, la Commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

CAILLOUX 0 but / PARISII 3 buts.

### **Poule C**

### **N°20977058 – CIGALES FC / EQUINOXE du 26/11/2018**

Suite à erreur administrative, les équipes ayant prévenu du forfait de l'équipe EQUINOXE, la Commission demande que les frais de déplacement de l'arbitre soient pris en charge par la Ligue.

### **N°20977064 – LUXEMBOURG / CIGALES du 03/12/2018**

La Commission reporte cette rencontre au lundi 07/01/2019.

---

### **Bariani**

### **Poule A**

### **N°20971588 – NEUILLY OLYPIQUE / ESSEC F. COLLEGUES du 05/11/2018**

Après 2 rappels de feuilles de match manquantes, la Commission décide de donner match perdu par pénalité au club NEUILLY OLYMPIQUE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe ESSEC F. COLLEGUES (3 points / 8 buts).

### **N°20971603 – CAP 12 / COSMOS 17 du 26/11/2018**

La Commission demande son rapport à l'arbitre de la rencontre.

### **Poule B**

### **N°20971706 – PRODUCTEUR PASSOGOL / CAFE AVEYRONNAIS du 13/12/2018**

Après avoir pris connaissance du courrier de l'équipe CAFE AVEYRONNAIS, la Commission indique qu'elle ne peut donner une suite favorable à la demande formulée.

### **Poule C**

### **N°20971789 – SCIENCES PO / PITRAY OLIER PARIS du 26/11/2018**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match,) match arrêté à la 80<sup>ème</sup> minute, 4 joueurs blessés. La Commission entérine le résultat.

### **N°20971784 – IENA SPORTS / SCIENCES PO du 26/11/2018**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission entérine le résultat.

---

### **Supporters**

### **N°20973275 – SUPPORTERS BORDEAUX / SUPPORTERS MONACO du 03/12/2018**

La Commission reporte cette rencontre au lundi 07/01/2019.

**Prochaine réunion : mercredi 12 décembre 2018.**

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du : jeudi 29 novembre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, SURMON, PIAN, D'HAENE,  
Excusé : Mr GORIN,  
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

#### SENIORS LETTRE

##### DIAMANT FUTSAL (554271)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/11/2018 de DIAMANT FUTSAL concernant la décision prise lors de sa réunion du 22/11/2018 sur la rencontre opposant le dit club à NEW TEAM FUTSAL 91, Dit que le compte du club sera recredité de la somme de 43,50 € (droit d'évocation).

##### DISTRICT 93

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/11/2018 de la Commission des Statuts et Règlements du District 93 concernant le joueur SAIL Said, Dit que le joueur susnommé, préalablement licencié « R » 2018/2019 à la JS BONDY, a obtenu une licence « M » 2018/2019 en faveur du FC LIVRY GARGAN enregistrée le 16/11/2018 et donc qualifié pour ce club à compter du 21/11/2018, Et rappelle qu'une demande d'accord ne suspend pas la qualification du joueur dans son club.

#### AFFAIRES

##### N° 144 – SE – BERKANI Mounir

##### AS BEAUCHAMP (500611)

La Commission,

Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 22/11/2018, Par ce motif, dit que l'AS BEAUCHAMP peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur BERKANI Mounir.

##### N° 149 – SE – GILLES Mickael

##### FC REGION HOUDANAISE (542759)

La Commission,

Considérant que le RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 22/11/2018, Par ce motif, dit que le FC REGION HOUDANAISE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur GILLES Mickael.

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 150 – SE/U20 – BOUKHCHANA Hessin** **ES COLOMBIENNE FOOT (550596)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/11/2018 de l'ES COLOMBIENNE FOOT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTFERMEIL,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUKHCHANA Hessin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 151 – SE – HERNANDEZ MONTANO Paul** **ES VILLABE (535974)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/11/2018 de l'ES VILLABE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC BALLANCOURT,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HERNANDEZ MONTANO Paul et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 152 – SE/U20 – MUKUNDI WA MAKUNDI Chris** **ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/11/2018 de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MUKUNDI WA MAKUNDI Chris et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **SENIORS – NATIONAL 3** **20434927 – FC VERSAILLES 78. 1 / CO ULIS 1 du 10/11/2018**

Demande d'évocation formulée par le CO ULIS sur la participation du joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau, du FC VERSAILLES 78, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC VERSAILLES 78 a fourni ses observations dans les délais impartis, invoquant une erreur de manipulation de la FMI ayant entraîné l'inscription sur celle-ci du joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau, sous le n°15, et indiquant que le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau n'a pas participé à la rencontre en rubrique,  
Rappelle au FC VERSAILLES 78 qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau, du FC VERSAILLES 78, figure bien sur la feuille de match, qui a été signée par le capitaine de son équipe avant et après la rencontre et où ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant que la responsabilité du FC VERSAILLES 78 est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Considérant que le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau, figure bien sur la FMI sous le n°15,

Considérant que le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 31/10/2018 avec date d'effet du 05/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 02/11/2018 et non contestée,



## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 05/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 10/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des Seniors du FC VERSAILLES 78 évoluant en National 3 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC VERSAILLES 78 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CO ULIS (3 points, 0 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau à compter du lundi 03 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au FC VERSAILLES 78 une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC VERSAILLES 78

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CO ULIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS – R2/B**

#### **20435449 – ES COLOMBIENNE 1 / JA DRANCY 2 du 21/10/2018**

Demande d'évocation formulée par l'ES COLOMBIENNE sur la participation du joueur JEAN ETIENNE Cedric, de la JA DRANCY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que la JA DRANCY a fourni ses observations dans les délais impartis, invoquant une maladresse ayant entraîné l'inscription sur la FMI du joueur JEAN ETIENNE Cedric au lieu du joueur KONE Aboubakar sous le n°11 et indiquant que le joueur JEAN ETIENNE Cedric n'a pas participé à la rencontre en rubrique,

Rappelle à la JA DRANCY qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur JEAN ETIENNE Cedric, de la JA DRANCY, figure bien sur la feuille de match, qui a été signée par le capitaine de son équipe avant et après la rencontre et où ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant que la responsabilité de la JA DRANCY est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Considérant que le joueur JEAN ETIENNE Cedric figure bien sur la FMI sous le n°11,

Considérant que le joueur JEAN ETIENNE Cedric a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Fédérale de Discipline réunie le 11/10/2018 avec date d'effet du 15/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 12/10/2018 et non contestée,

Considérant que les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF stipulent que :

*« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).*

**Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière..... »**,

Considérant qu'entre le 15/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 21/10/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 des Seniors de la JA DRANCY évoluant en R2/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur JEAN ETIENNE Cedric était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à la JA DRANCY (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ES COLOMBIENNE (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur JEAN ETIENNE Cedric à compter du lundi 03 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à la JA DRANCY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € JA DRANCY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES COLOMBIENNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS FUTSAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF** **21144724 – NEW TEAM FUTSAL 91. 2 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 26/11/2018**

La Commission,

Informe NEW TEAM FUTSAL 91 d'une réclamation formulée par PARIS 14 FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de NEW TEAM FUTSAL 91. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

Demande à NEW TEAM FUTSAL 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 décembre 2018**.

### **TOURNOI**

#### **FC PIERREFITTE (580839)**

#### **Tournoi Seniors Féminines Futsal du 16/12/2018**

La Commission,

Demande au FC PIERREFITTE de préciser le montant total des coupes et récompenses distribuées lors du tournoi.

Dossier en instance.

### **JEUNES** **AFFAIRES**

#### **N° 151 – U16 – ABDELJAOUED Skander**

#### **FC PIERREFITTE (580839)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2018 du FC PIERREFITTE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AS DE PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ABDELJAOUED Skander et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### **N° 191 – U15 – TAYEYE LUTULA Hamady**

#### **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Considérant que l'ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 22/11/2018,

Par ce motif, dit que l'OFC LES MUREAUX peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur TAYEYE LUTULA Hamady.

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 193 – U18 – CATHLINE Kouadio Seydou** **SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/11/2018 du SFC NEUILLY SUR MARNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CATHLINE Kouadio Seydou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 194 – U18 – TOUAMI Mahdi** **CS POUCHET PARIS XVII (551469)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/11/2018 du CS POUCHET PARIS XVII, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TOUAMI Mahdi et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 195 – U6 – BALLO Ismael** **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS SPORT ET CULTURE pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/11/2018 de Mme BALLO Sira, mère du joueur BALLO Ismael, selon laquelle elle souhaite qu'il reste à PARIS SPORT ET CULTURE en précisant avoir demandé à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 de ne pas inscrire son fils dans le club,

Demande à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 :

- s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,
- de fournir une lettre conjointe signée des 2 parents du joueur précisant le club où ils veulent que leur fils évolue pour 2018/2019,

Demande aux parents du joueur de fournir un justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance),

Sans réponse **pour le mercredi 05 décembre 2018**, la commission statuera.

### **N° 196 – U18 – KONDO Sebastien** **FC VILLEPINTE (518651)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur KONDO Sebastien en faveur du FC VILLEPINTE, Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur KONDO Sebastien en faveur du FC VILLEPINTE.

### **N° 197 – U13 – LAZAR Ammar** **ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE (541442)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur LAZAR Ammar en faveur de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur LAZAR Ammar en faveur de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE.

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 198 – U14 – NIAKATE Mamadou** **ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/11/2018 de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NIAKATE Mamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **FEUILLES DE MATCHES**

#### **U17 – R2/B**

#### **20506299 – FC CERGY PONTOISE 1 / PARIS FC 2 du 18/11/2018**

Demande d'évocation formulée par le FC CERGY PONTOISE sur la participation du joueur BARKALLAH Marwan, du PARIS FC, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le PARIS FC n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BARKALLAH Marwan a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 31/10/2018 avec date d'effet du 05/11/2018, décision publiée sur FootClubs le 02/11/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/11/2018 (date d'effet de la sanction) et le 18/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 U17 du PARIS FC évoluant en R2/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur BARKALLAH Marwan était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au PARIS FC (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC CERGY PONTOISE (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BARKALLAH Marwan à compter du lundi 03 décembre 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige au PARIS FC une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € PARIS FC

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC CERGY PONTOISE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### **U17 – R3/D**

#### **20506827 – LE MEE SPORTS 1 / FC MASSY 91. 1 du 18/11/2018**

Demande d'évocation formulée par LE MEE SPORTS sur la participation et la qualification des joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, du FC MASSY 91, susceptibles d'être suspendus.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MASSY 91 a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que les joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine n'étaient pas suspendus à la date du match,

Considérant que le joueur TROBRILLANT Leeroy a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis par la Commission Régionale de Discipline réunie le 24/10/2018 avec date d'effet du 22/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 26/10/2018 et non contestée,

Considérant que le joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 17/10/2018 avec date d'effet du 22/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 19/10/2018 et non contestée,

## C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 22/10/2018 (date d'effet des sanctions infligées aux 2 joueurs) et le 18/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du FC MASSY 91 évoluant en R3 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- le 28/10/2018 contre le FC ISSY LES MOULINEAUX, pour le compte de la Coupe de PARIS IdF,
- le 04/11/2018 contre l'US VILLEJUIF, pour le compte du championnat,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation des joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre du 28/10/2018, la présente Commission, en sa réunion du 15/11/2018, a donné match perdu par pénalité au FC MASSY 91,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant de ce fait que les joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine ont été libérés de leur match de suspension le 28/10/2018,

Considérant que les joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine n'étaient donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle ils ont participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à LE MEE SPORTS que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

### **U17 – R3/D**

#### **20506834 – FC MASSY 91. 1 / VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 du 25/11/2018**

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation et la qualification du joueur TROBRILLANT Leeroy, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 décembre 2018**.

### **U16 FEMININES / Groupe C**

#### **20983997 – ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU / FC SUCY du 03/11/2018**

Réserves du FC SUCY sur la participation des joueuses ROGUE Morgane, ALLAN Lise et DUJARDIN Louise de l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU, au motif qu'elles sont licenciées U17 F et donc non autorisées à participer à la compétition U16F de Ligue,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »,

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 26/11/2018, soit hors délai,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

Considérant néanmoins que l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU a utilisé de manière régulière des joueuses dans des compétitions ne correspondant pas à leur catégorie d'âge,

Par ces motifs, la Commission fait évocation sur la participation des joueuses ROGUE Morgane, ALLAN Lise et DUJARDIN Louise de l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU, au motif qu'elles sont licenciées U17 F et donc non autorisées à participer à la compétition U16F de Ligue,

Demande à l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 décembre 2018**.

**Prochaine réunion le Jeudi 06 décembre 2018**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 20

Réunion du mardi 04 décembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX – MARTIN

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

\*\*\*\*\*

#### VILLE DE CHAMPIGNY/S/MARNE (94)

##### PARC INTERDEPARTEMENTAL DU TREMBLAY – NNI 94 017 13 06 07 08 09

Suite à un entretien téléphonique avec M. CANNOU, Adjoint du Directeur du Parc, dans le cadre d'une confirmation de classement des terrains susnommés, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 09 janvier 2019 à 10 h 30 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations qui devront être toutes accessibles et les terrains en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

Communication de la présente information est faite à M. CANNOU du Parc interdépartemental des Sports du Tremblay, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

#### VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

##### PARC INTERDEPARTEMENTAL DES SPORTS DE CHOISY LE ROI – NNI 94 022 02 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. MULLER, Directeur du Parc, dans le cadre d'un classement initial de 5 terrains qui viennent d'être refaits en synthétique, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 10 janvier 2019 à 10 h 00 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations qui devront être toutes accessibles et les terrains en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

Communication de la présente information est faite à M. MULLER du Parc Interdépartemental des Sports de Choisy le Roi, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

#### VILLE DE MARLY LA VILLE (95)

##### STADE MARTIAL DURONSOY – NNI 95 371 02 01

La Ville sera contactée dans le cadre de la confirmation de classement de cette installation sportive (classement en cours).

---

### CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

---

#### VILLE DE FRANCONVILLE (95)

##### STADE JEAN ROLAND – NNI 95 252 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 29 novembre 2018.

Total des points : 6906 lux

Eclairage moyen : 276 lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport E min/E max : 0,65

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

#### **VILLE DE LE MEE/S/SEINE (77)**

#### **COMPLEXE SPORTIVE POZOBLANCO N° 1 – NNI 77 285 02 01**

Mesures relevées par M. MARTIN le 21 novembre 2018.

Total des points : 6242 lux

Eclairage moyen : 250 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 1,29

**Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 jusqu'au 10/10/2020.**

### CLASSEMENT TERRAIN SYE

#### **VILLE DE CRETEIL (94)**

#### **STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE N° 4 – NNI 94 028 01 04**

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 13 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 4 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

### DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

#### **VILLE DE VERSAILLES (78)**

#### **STADE MONTBAURON – NNI 78 500 01 01**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'étude de l'éclairage du terrain d'honneur de la Ville. Voir la solution technique dérogeant à la règle de hauteur des mâts.

#### **VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE (92)**

#### **COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'étude de l'éclairage du terrain de la Ville. Voir la solution technique dérogeant à la règle de hauteur des mâts (présence d'ouvrages aériens Rte France).